



CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION THEATRE PNEUMATIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE 2023-2026

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), Établissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public situé dans le Département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la CCFE »

Et

L'association Théâtre Pneumatique, compagnie artistique ayant son siège social au 9 rue de Lyon 42140 CHAZELLES-SUR-LYON et dont le numéro de SIRET est le 901 019 406 000 15, représenté par Catherine NOUIS en sa qualité de Présidente,
Licence d'entrepreneur du spectacle : 2-2023-001069 / 3-2023-001071

Ci-après dénommée « l'association »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association est invitée à travailler sur le territoire de la CCFE dans le cadre de la Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture 2023-2026 entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes – ministère de la Culture, le Ministère de l'Éducation nationale, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de la Loire, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la CCFE.

Les artistes réaliseront un travail de création théâtrale, d'action culturelle et d'éducation artistique auprès d'habitants de la commune de Veauche autour du quartier « Cité Saint-Laurent ».

1.1 Principes partagés

Les artistes ont répondu à la proposition de la CCFE et de la commune de Veauche ; pour un projet de création et d'actions culturelles et éducatives, dans le cadre du développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie. Il s'agit d'une offre coconstruite en collaboration entre la compagnie et les partenaires de la Communauté de communes (commune de Veauche, associations culturelles veaudoises, Pays d'Art et d'Histoire du Forez, entreprises).

L'aboutissement de ce projet est un spectacle qui sera donné au sein du « Cercle », espace culturel à Veauche en février 2025.

Ce projet s'attachera à respecter les droits culturels des participants et à respecter leur diversité.

1.2 Objectifs

Cette résidence aura pour objectifs de :

- Donner à voir des techniques particulières dans la création théâtrale tout en favorisant l'appropriation des savoir-faire locaux (industrie verrière),
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production (écriture, chant, théâtre, couture...)
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir à rencontrer des œuvres,
- Provoquer la rencontre entre les habitants et les artistes,
- Impliquer les habitants autour du projet et ainsi leur permettre de mieux appréhender leur cadre de vie, le patrimoine local, les enjeux du territoire (l'industrie verrière et les modes de vie ; relatifs aux systèmes de production industrielle : lieu de vie, cité ouvrière, sport et loisirs etc.)
- Laisser une trace via les supports de valorisation de l'expérience vécue (photos, vidéos, textes...).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DU TRAVAIL

2.1 Equipe artistique

Les interventions seront animées par :

- Juliane STERN, metteuse en scène
- Céline BARBARIN, comédienne
- Julien Tiphaine, comédien

2.2 Calendrier

Le projet aura lieu entre octobre 2024 et février 2025.

Le calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du stade de la création de la compagnie.

2.3 Suivi du projet

Tous les partenaires s'engagent à assurer le bon déroulement des actions suivantes : rencontres avec le public du projet, ateliers de pratique artistique, restitution, création des supports de valorisation du projet fini.

Les artistes intervenants s'engagent à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur des structures où ils interviennent (c'est de leur responsabilité de demander à le consulter).

L'équipe artistique est amenée à travailler avec un grand nombre de partenaires (liste non exhaustive, en construction avec les partenaires potentiels) : Point Rencontre Emploi de Veauche, collège de Veauche, association patrimoniale, Pays d'Art et d'Histoire, associations culturelles locales.

2.4. Engagement de la Communauté de Communes de Forez-Est

La CCFE fera tout ce qui est en son pouvoir afin d'accompagner la réussite du projet de résidence en veillant à :

- Faciliter la mise en lien entre les artistes et les partenaires sociaux, culturels, éducatifs du territoire
- Faciliter l'autonomie des artistes dans leur manière d'appréhender le territoire et dans leur gestion du déroulement des ateliers.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

La CCFE versera à l'association la somme de 22 000 € toutes taxes comprises décomposés de la manière suivante :

3.1 Prestation artistique

Pour mener à bien le projet, les artistes bénéficieront d'une indemnité de résidence d'un montant de 22 000 € versée sur facture

Interventions avec les publics	8 040 €
Production artistique (3 comédiens)	7 920 €
Charge création	6 040 €

Le règlement sera effectué de la manière suivante :

Pour l'association Théâtre Pneumatique	22 000 €
A la signature de la convention, octobre 2024	30 %, 6 600 €
A la moitié du projet, janvier 2025	40%, 8 800
A la fin du projet, février 2025	30 %, 6 600 €

Les règlements interviendront par mandat administratif à l'ordre de l'association, après production d'un RIB.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets du 20 octobre 2024 au 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 5 : RESILIATION ET RECONDUCTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée sans effet.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, la CCFE peut demander le reversement de tout ou partie de la rémunération allouée à la préparation du projet.

La CCFE se réserve le droit de résilier la convention pour tout motif tiré de l'intérêt général.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le collectif s'engage à mentionner dans chacun des supports de communication relatifs à la présente convention le soutien financier de l'Etat, de la Région, du Département de la Loire de l'Education nationale, de la CAF et de la CCFE en faisant apparaître, de manière visible les logos et mentions de tous les partenaires financiers sur tous les supports de communication utilisés y compris internet. Les partenaires financiers doivent être également mentionnés lors des relations avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle :

- Pour la CCFE « Avec le soutien de la Communauté de Communes de Forez-Est »
- Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Ministère de l'Education Nationale « Avec le concours de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire ».
- Pour la Région « Avec le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes ».
- Pour le Département « Avec le soutien du Département de la Loire ».

La CCFE s'engage à faire apparaître, de manière visible le logo et mentions des Partenaires du projet sur tous les supports de communication utilisés y compris internet.

Ce projet fait l'œuvre du soutien de la Région sur l'appel à projet « Patrimoine et Création », les règles de communication édictées par la Région seront transmises à l'équipe artistique afin de les respecter.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association doit justifier d'une assurance garantissant sa responsabilité civile au titre de l'exécution de la présente convention, à ses frais.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'instance en charge des éventuels litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution des présentes et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des éventuels recours est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10 – Fax : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
www.lyon.tribunal-administratif.fr

Fait en deux exemplaires à Feurs

le

2024

Pierre VERICEL,
Président de la Communauté de Communes
de Forez-Est,

Catherine NOUIS
Présidente de l'association Théâtre Pneumatique